



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE MARTINET

Arrêté de circulation

LE MAIRE DE MARTINET,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
VU la demande formulée le jeudi 28 août 2025 par **Atlanroute**, La Loge 460 Rue Pasteur 85170 LE POIRE SUR VIE

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux situés **Les Aigrefeuilles d'en bas sur la commune de MARTINET**, pour des **Réfection de tranchées**, effectués par l'entreprise citée ci-dessus, la circulation sera alternée

entre le lundi 8 septembre 2025 et le vendredi 26 septembre 2025 pour 1 jour sur la période demandée.

ARRETE

ARTICLE 1 : entre le lundi 8 septembre 2025 et le vendredi 26 septembre 2025 pour 1 jour sur la période demandée la circulation sera alternée par signaux manuels ou panneaux B15-C18 ou feux tricolores pour des Réfection de tranchées, à **MARTINET Les Aigrefeuilles d'en bas**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **Atlanroute**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Martinet**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Martinet**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : **L'entreprise Atlanroute**

A Martinet, le 9 septembre 2025

Le Maire
Michel PAILLUSSON



Mairie de **MARTINET**

A l'attention des Services Techniques

Le Poiré sur Vie, le 28 août 2025

Objet : Demande d'arrêté de circulation
LES AIGREFEUILLES DU BAS

Madame, Monsieur,

Nous avons en charge la réalisation de réfection de tranchées pour le compte de notre client **ALLEZ ENERGIES**.

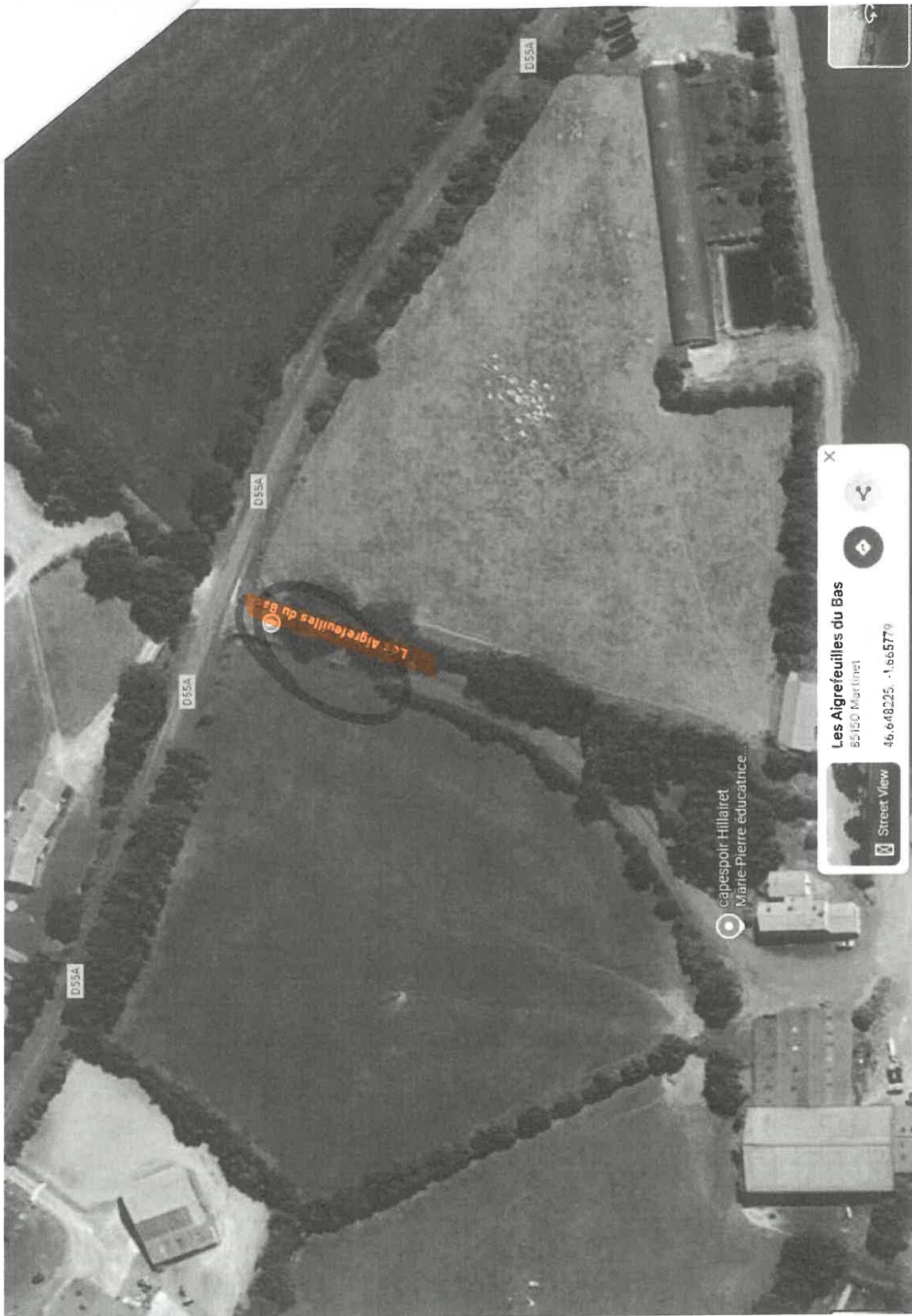
Pour ces travaux, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous établir un arrêté de circulation à compter du **08 septembre pour une durée de 19 jours**. La circulation sera réalisée par **PANNEAUX B15C18**. Les travaux seront réalisés **entre le 08 et le 26 septembre 2025**. Durée du chantier : **2H00**.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conducteur de travaux,

Yohann MUZARD



Les Aigrefeuilles du Bas

Capespoir Hillairet
Marie-Pierre éducatrice...



Les Aigrefeuilles du Bas
85100 Martinet
46.648225 - 1.665779



☒ Street View